



**DECISION**  
**n° 2026\_06\_01**  
**IRIT**

***portant prise en charge d'adhésions individuelles à une association***

**Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Le président de l'université Toulouse Capitole décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'université Toulouse Capitole prend en charge les adhésions d'enseignants-chercheurs et de doctorants de l'IRIT, à compter de l'année universitaire 2025/2026, à l'association suivante : WCTRS (World Conference on Transport Research Society), ayant son siège à University of California, Davis 1605 Tilia Street, Davis, CA 95616, et atteste du caractère public de cette dépense pour l'Université.

**Article 2**

A titre indicatif, le montant pour l'année 2026 s'élève à 146,55€ par enseignants-chercheurs et à 51,72€ par étudiant doctorant. Ces adhésions individuelles sont faites dans le cadre de leur activité professionnelle universitaire. Plusieurs enseignants-chercheurs et doctorants peuvent adhérer à cette même association. Dans ce cas, le montant payé à l'association correspond au montant de l'adhésion individuelle multiplié par le nombre de chercheurs qui adhère. Ces adhésions sont souscrites tout au long de l'année et couvrent l'année en cours.

**Article 3**

Les montants sont imputés sur le centre de coût de l'équipe de l'IRIT concernée.

Fait à Toulouse, le 01/06/2026

Le président,

  
  
Hugues KENFACK  
\*